

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE,
PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 011/2/2026 du 7 avril 2026 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation des marchés de fournitures courantes et de services relatifs à la restauration en liaison froide publiée sous le n°26-24544 le 10/03/2026 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sous le n° 168665-2026 le 11/03/2026 au JOUE ;

VU les offres des sociétés DUPONT RESTAURATION, L'ALSACIENNE DE RESTAURATION, et RESTALLIANCE ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim assure un service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire selon un processus en liaison froide ;

CONSIDERANT que le marché de restauration scolaire arrive à échéance le 31/08/2026 ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du besoin est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la fourniture de repas pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire est estimée à un montant de 1 400 000,00 € HT sur quatre ans ;

CONSIDERANT que l'offre de la société DUPONT RESTAURATION présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire à la société DUPONT RESTAURATION.

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

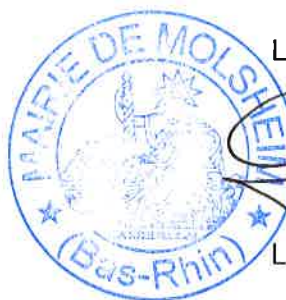
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 4 juillet 2026

Le Maire,

Laurent FURST



Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*